



**Il y a une différence
entre la mise à pied conservatoire
et la mise à pied disciplinaire**



La mise à pied disciplinaire est une sanction qui nécessite pour l'employeur le respect de la procédure disciplinaire.

La mise à pied conservatoire n'est pas une sanction mais une mesure d'attente du prononcé de la sanction visant à écarter immédiatement le salarié durant la procédure disciplinaire.